

BOURSE AUX VELOS de CAVAILLON

1^{er} WEEK END de MARS 2017 (le 04 et 05 mars)

- REGLEMENT -

Article 1 : Dépôts des vélos

Le dépôt des vélos est permanent le samedi 04 mars de 8h à 18h et le dimanche 05 mars de 8h à 12h. Une participation aux frais de dépôt par vélo est fixée à un euro. Le vendeur s'engage sur la licite de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Article 2 : Ventes

La vente se déroule du samedi 04 mars au dimanche 05 mars 2017 de 8h à 18h. Les ventes sont fermes et définitives. Les prix de vente sont toutes taxes comprises (TTC). La bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de vélos, sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.

Article 3 : Paiement du matériel vendu, commission et règles de ventes

En cas de vente, une commission est demandée au vendeur selon tarif ci-dessous (frais de fonctionnement).

Tarifs TTC :

Montant de l'article	Commission	Montant de l'article	Commission
0 à 200 €	: 10%	701 à 800 €	: 53 €
201 à 250 €	: 20 €	801 à 900 €	: 59 €
251 à 300 €	: 22 €	901 à 1000 €	: 65 €
301 à 350 €	: 26 €	1001 à 1200 €	: 77 €
351 à 400 €	: 30 €	1201 à 1400 €	: 91 €
401 à 450 €	: 34 €	1401 à 1600 €	: 105 €
451 à 500 €	: 38 €	1601 à 1800 €	: 111 €
501 à 600 €	: 41 €	1801 à 2000 €	: 125 €
601 à 700 €	: 46 €	2001 à 2500 €	: 138 €
		Plus de 2500 €	: 150 €

Les chèques sont libellés au nom du vendeur après vérification d'une pièce d'identité de l'acheteur. Remise du règlement du vélo vendu, déduit de la commission, sur présentation du reçu vendeur.

Article 4 : Retrait des vélos non vendus

Le retrait des invendus se fait le dimanche 05 mars 2017 entre 16h et 18h. Restitution des vélos sur présentation du reçu vendeur.

Article 5 : Responsabilité

L'association Veloroc ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait d'un vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 6 : Acceptation règlement

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.